

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2023

Date de convocation : 24/03/2023

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE (Départ délibération n°2023-26) - Mme Josiane DEFLAUX – M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO -- Mme Chantal BASIN (Arrivée délibération n°2023-15) - M. Alain JOUBERT-BOMPARD.

Absents : M. Bruno CHABERT - M. Yannick MARTIN - M. Yves LERNOUT.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BERNARD.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Compte de gestion 2022 – Commune
 2. Compte administratif 2022 - Commune
 3. Compte de gestion 2022 – MTVL
 4. Compte administratif 2022 - MTVL
 5. Révision des statuts du Parc Naturel du Luberon
 6. Office National des forêts : travaux forestiers 2023
 7. Cession de la Maison place de l'horloge
 8. Mise en place de 4 horodateurs
 9. Acquisition d'un véhicule pour le garde champêtre
 10. Mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation route des écoles
 11. Lancement modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : mission d'assistance
 12. Don d'un tableau de Joe Downing à la commune
 13. Convention avec Ménerbes patrimoine : réhabilitation des calades des chemins ruraux
 14. Convention avec Ménerbes Patrimoine : Sauvegarde et restauration du patrimoine
 15. Recrutement d'un contractuel pour accroissement d'activité
 16. Recrutement de contractuels pour le SPIC Maison de la Truffe et du Vin
 17. Demande de subvention pour un voyage scolaire : classe Mer pour les élèves de Ménerbes
 18. Demande de subvention de la Prévention routière
 19. Remboursement de frais à un administré
 20. Ligue de protection des oiseaux : programme 2023 – 2025
 21. Demande de location de la place de la Mairie pour une manifestation privée
 22. Maison du Patrimoine : Lancement de la consultation MAPA
 23. Acceptation d'un don de la Fondation pour Ménerbes
 24. Redevance pour mise à disposition de places de stationnement
- Informations diverses.
-

Approbation du Procès-Verbal du 17 février 2023 à l'unanimité des présents.

Décision Municipale N°2023-08 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AT 119-337, 82, rue Puits de Moustier - 84560 Ménerbes.

Propriétaire : SCI LA MUETTE au profit de Monsieur et Madame Arthur DALTON

Superficie : 00ha 02a 21ca - Usage : Habitation - Prix : 1.100.000 € (UN MILLION CENT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°2023-09 : LOCATION APPARTEMENT N° 11, RESIDENCE LES FARINETTES, 345 ROUTE DES ECOLES, A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023.

DECIDE qu'un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Patrick LE ROY pour la location du logement communal n° 11 de la Résidence les Farinettes, situé au 345 route des écoles.

La location prend effet au 1^{er} MARS 2023 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 590 euros, charges en sus. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Décision Municipale N°2023 - 10 : RENOUELEMENT DES ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS POUR 2023.

DECIDE de renouveler les adhésions pour 2023 :

ADIL	152.85 €
Association des Maires de Vaucluse	239,30 €
Association des Maires Ruraux	150,00 €
Comités communaux Feux de Forêt	306.00 €
Fondation du Patrimoine	200.00 €
Les Plus Beaux Village de France	2 930.00 €
Société protectrice des Animaux vauclusienne	828,17 €
Syndicat Mixte Forestier	933,00 €

Décision Municipale N°2023-11 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section : AS 477, 607 C, route des écoles à Ménerbes.

Propriétaire : Monsieur Michel EINAUDI au profit de Madame Betty SUMEIRE

Superficie : 00ha 01a 52ca - Usage : Habitation - Prix : 143.500 € (CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)

Délibération N° 2023- 12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion de la Commune, établi par la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci a repris dans ces écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Les excédents de clôture 2021 des budgets annexes 228 CCAS et 278 Maison de la truffe et du vin ont également été repris.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion de la Trésorière pour le Budget de la Commune - exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Délibération N° 2023- 13 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif de la Commune, pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice 2022.

Les excédents de clôture des budgets annexes 228 CCAS et 278 Maison de la truffe et du vin ont également été repris.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2022 de la Commune

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CLOTURE 2021 EXCEDENT	345 703,12 €	CLOTURE 2021 EXCEDENT	320 336,20 €
CAPITALISÉ AU 1068 EN 2022	273 518,80 €		
REPORT AU 002 BP 2022	72 189,32 €		
Intégrations :		Intégrations :	
excéd. De clôture 2021 BA 228 CCAS	3 009,73 €	excéd. De clôture 2021 BA 228 CCAS	1 132,44 €
Excéd. De clôture 2021 BA 278 MTVL	46 247,54 €	Excéd. De clôture 2021 BA 278 MTVL	128 443,05 €
Total	49 257,27 €	Total	129 575,49 €
Mdts dépenses BA 278 MTVL janv.2022 à intégrer	667,96 €		
solde	48 589,31 €		
RESULTAT EXERCICE 2022 excédent	149 662,62 €	RESULTAT EXERCICE 2022 excédent	309 332,44 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 excédent	270 441,25 €	RESULTAT DE CLOTURE 2022 excédent	759 244,13 €
		RAR Dépenses	683 370,00 €
		RAR Recettes	78 400,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.

Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 2023- 14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPIC MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe 20810 -SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon, établi par la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis, au titre de l'exercice 2022.

Celui-ci a repris dans ces écritures, les mandats de paiements ordonnancés et les titres de recettes émis au cours de l'exercice 2022. Il a également procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion de la Trésorière pour le Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon - exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

Délibération N° 2023- 15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE SPIC DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN 2022.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'examiner et d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe 20810- SPIC de la MTVL, pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente les documents qui retracent les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'exercice. Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice, comme suit :

Compte Administratif 2022 du SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	267 242.61 €	38 001.53 €
Recettes	213 564.89 €	0 €
Résultat de l'exercice	- 53 677.72 €	- 38 001.53 €
Report de l'antériorité	0 €	0 €
Résultat de clôture	0 €	0 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	0 €
Restes à réaliser Recettes	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire qui quitte la salle.
Monsieur Patrick MERLE prend la présidence. Le nombre de votant est porté à 9.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget annexe SPIC de la Maison de la Truffe et du Vin du Luberon pour l'exercice 2022,
AUTORISE la signature de tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

Délibération N° 2023- 16 : REVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Luberon,
Vu la délibération 2023CS01 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts,
Vu le projet de statuts du Parc Naturel Régional du Luberon révisé,
Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes du Parc Naturel Régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts,
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité, la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 17 : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : TRAVAUX FORESTIERS 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'agent de l'ONF a présenté le programme d'actions et de localisations des travaux à effectuer en forêt communale en 2023, détaillé comme suit :

Opération liée au public et à la gestion des déchets, sur PF9	1 600 € HT
<u>Travaux patrimoniaux :</u>	
Création de parcellaire : PF 40 Les Bagarettes	2 500 € HT
Création de parcellaire : PF 7 Ancienne station météo	1 150 € HT
Création de parcellaire : PF 8 Ancienne station météo	500 € HT
total	5 750 € HT

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
APPROUVE à l'unanimité, le programme des travaux à effectuer en forêt communale en 2023, pour un montant de 5 750 € HT.
PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023 de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 18 : CESSION DE LA MAISON PLACE L'HORLOGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du bien suivant :
Une maison d'habitation 29 Place de l'Horloge élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages figurant au cadastre de la manière suivante : Anciennement cadastrée AT n°262, pour une contenance de 64 ca.
Que cette maison avait été acquise par la Commune suivant acte reçu par Maître BASIN le 06 août 2004, en vue d'accueillir et d'y installer le nouveau médecin sur la Commune de manière pérenne,
Que le médecin a depuis 2019 transféré son cabinet professionnel dans le centre médical Résidence « Les Farinettes », appartenant également à la Commune,
Que l'intérêt général (Installation d'un médecin sur la Commune de MENERBES) qui a motivé en 2004 l'achat de cette maison a disparu,
Que ce bâtiment nécessite à ce jour d'énormes travaux de restauration, pour l'adapter aux normes environnementales actuelles, qui est par ailleurs situé à l'aplomb du rocher, ce qui rend les travaux encore plus coûteux pour la Commune,
Qu'il apparaît nécessaire de vendre le bien.

Considérant la délibération n°14-2019 concernant le projet de mise en vente par la commune de cette maison,

Considérant la saisine de France DOMAINE qui a estimé la valeur du bien à 576 000 €,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le 13 Février 2023 une proposition d'achat de la part de la Société dénommée CARMEJANE LLC - société de droit américain constituée aux termes d'un acte régularisé le 8 juillet 2001 et dont le siège est à PALO ALTO 94304 – CALIFORNIE-USA – ETATS-UNIS, 755 Page Mill Road (Frankie COXE), une offre dans laquelle elle déclare vouloir se porter acquéreur de cette maison au prix de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (576 000,00 EUR) payable comptant.

Par ailleurs, la propriété voisine appartenant à la famille SAUNIER/KAUPT (AT261) est imbriquée avec cette maison.

La famille SAUNIER/KAUPT avait sollicité pour régulariser la situation, la création de volumes sur la partie imbriquée.

Que par délibération n°134-2016 du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la rectification cadastrale avec la maison voisine.

Qu'il a été acté dans cette délibération, que la Commune restait propriétaire des nouvelles parcelles AT 534/536.

Toutefois, comme la création des lots volumes sur la nouvelle parcelle AT 535 (3ca), la parcelle AT 536 (2ca) a été créée pour rectifier l'imbrication cadastrale et doit être également attribuée à la famille KAUPT/SAUNIER (correspondant à partie de leur cage d'escalier).

Que la propriété de la Commune de MENERBES ensuite de l'établissement de l'état descriptif de division en volume se trouvera ainsi cadastrée : Section AT, n° 534 (59ca), et le lot volume 1 de la parcelle AT 535 (03ca).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), en complément l'attribution de la parcelle AT 536 (2ca) à la Famille KAUPT/SAUNIER au mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°134-2016.

AUTORISE la cession de la propriété ci-dessus nouvellement désignée, à la société CARMENAJE LLC. **FIXE** le prix à CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (576 000,00 EUR).

DESIGNE l'Office notarial de MENERBES pour établir l'acte de vente et l'état descriptif de division en volume.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'établissement de l'état descriptif de division en volume.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes notariés relatifs à ce dossier.

Délibération N° 2023- 19 : MISE EN PLACE 4 HORODATEURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les difficultés de stationnement rencontrées sur la commune ces dernières années.

Comme évoqué lors de précédentes réunions d'élus, le choix de la mise en place de 4 horodateurs est privilégiée, rue de la Fontaine et Avenue Marcellin Poncet.

Monsieur le Maire présente les propositions des sociétés :

- CITEOS pour un montant de 38 777.90 € HT,

- SNEF pour un montant de 48 829.71 € HT.

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la proposition de CITEOS pour un montant de 38 777.90 € HT,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 20 : ACQUISITION D'UN VEHICULE MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule afin de remplacer le véhicule Peugeot 206, actuellement utilisé par le garde Champêtre dans le cadre de son service, qui nécessiterait d'importantes réparations.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale du concessionnaire PF Automobiles de Cavaillon :

FIAT PANDA MY22 1.0 70ch Hybride BSG S/S Cross :	14 800.00 € TTC
Pack de livraison	512.00 € TTC
Frais annexes	13.76 €
Remise commerciale	<u>- 2 220.00 €</u>
Coût total	13 105.76 € TTC

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'acquérir un véhicule de marque FIAT de type PANDA MY22 1.0 70ch Hybride BSG S/S Cross d'une valeur de 13 105.76 € TTC,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 21 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION ROUTE DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il s'avère nécessaire d'aménager la route des Ecoles afin de limiter la vitesse excessive des véhicules et sécuriser cette voie pour les piétons.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette étude et en particulier les aspects techniques, il convient de solliciter une mission de Maîtrise d'œuvre.

Le Bureau d'Etudes techniques ELLIPSE de Cavaillon nous propose les prestations suivantes :

Réalisation d'un projet, assistance pour la passation du contrat de travaux, suivi de l'exécution des travaux et réception des opérations.

Montant de la rémunération pour cette mission : 8 820 € HT soit 5,51% sur la base d'un montant estimé des travaux à 160 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le projet de sécurisation de la route des Ecoles,

ACCEPTTE la mission de Maîtrise d'œuvre de la société ELLIPSE de Cavaillon concernant la sécurisation de la route des Ecoles pour un montant de 8 820 € HT soit 5,51% de la base du montant estimé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 22 : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MISSION D'ASSISTANCE.

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 26 janvier 2010,

Dans le cadre du lancement d'une modification n°1 du PLU, Monsieur le Maire en présente ses objectifs :

- Rendre possible l'extension des habitations existantes en zone agricole, et revoir les dispositions concernant les extensions des habitations en zone naturelle, ainsi que la réalisation d'annexes liées à ces habitations en zone A et N,
- Autoriser (sous conditions), en zone A, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,
- Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) dans le règlement.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est engagée par Arrêté du maire. La démarche conduira à la mise à enquête publique du projet de modification après :

- Consultation de l'Autorité Environnementale (AE),
- Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- Notification du dossier aux personnes publiques associées (PPA),

La procédure se terminera avec l'approbation par le Conseil Municipal de la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien cette procédure et en particulier les aspects techniques de mise en forme du dossier, il convient de solliciter une mission d'assistance. Le bureau d'études SOLIHA 84, nous propose ses services pour un montant de 3 700 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

ACCEPTE l'offre du bureau d'études SOLIHA pour sa mission d'assistance d'un montant de 3 700 € HT.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2023- 23 : : DON D'UN TABLEAU DE JOE DOWNING A LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Ménerbes Patrimoine souhaite faire don à la commune d'un tableau de JOE DOWNING : Composition – Huile sur toile – 97X130cm - œuvre estimée à 9 252 €, assortie d'un cadre à 618 €.

Cette donation a pour but de fonder une collection d'œuvres d'artistes ayant vécu et travaillé à Ménerbes et ainsi préserver et faire connaître le patrimoine artistique de la commune.

L'association soumet à l'assemblée une convention de don, assortie des conditions suivantes : que l'œuvre soit exposée dans un espace public. Elle ne doit pas être vendue ni cédée à un tiers. Au cas où la commune souhaite s'en séparer, elle doit être rendue au donateur. Si l'association Ménerbes patrimoine est dissoute, l'œuvre sera dévolue à une association ou un établissement public ayant un objet similaire.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le don du tableau de Joe Downing, offert par Ménerbes Patrimoine.

APPROUVE la convention de don et les conditions qui y sont formulées.

PRECISE que l'œuvre est estimée à 9 252 €, assortie d'un cadre à 618 €.

PRECISE que ce tableau sera intégré dans l'actif de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 24 : CONVENTION AVEC MENERBES PATRIMOINE : REHABILITATION DES CALADES DES CHEMINS RURAUX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Ménerbes Patrimoine souhaite signer une convention de partenariat avec la commune de Ménerbes, afin de réhabiliter et mettre en valeur les chemins ruraux. L'objectif étant d'obtenir un réseau ininterrompu et balisé de chemins à proximité du village.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la signature de cette convention avec l'association Ménerbes Patrimoine, dans le cadre de la réhabilitation des chemins ruraux.

PRECISE que cette convention prend effet le 1^{er} Avril 2023 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 25 : CONVENTION AVEC MENERBES PATRIMOINE : SAUVEGARDE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Ménerbes Patrimoine souhaite signer une convention de partenariat avec la commune de Ménerbes, afin de participer activement aux actions de sauvegarde, de restauration, de mise en valeur et de transmission aux générations futures, du patrimoine architectural, culturel, religieux, civil, naturel et immatériel sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été destinataires du projet de convention.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la signature de cette convention avec l'association Ménerbes Patrimoine, dans le cadre de la sauvegarde et restauration du patrimoine.

PRECISE que cette convention prend effet le 1^{er} Avril 2023 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 26 : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, la création à compter du 1 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

PRECISE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2023.

PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 27 : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin nécessite le recrutement d'un cuisinier en contrat à durée indéterminée et de saisonniers en contrat à durée déterminée, de droit privé, pour la saison 2023.

Monsieur le Maire invite les élus à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le recrutement d'un cuisinier en contrat à durée indéterminée et de dix saisonniers au maximum, en contrat à durée déterminée, de droit privé, pour assurer le bon fonctionnement de la Maison de la Truffe et du Vin en 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 28 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE : CLASSE MER POUR LES ELEVES DE MENERBES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Barbara Mendonça, professeure des écoles à l'école Clovis Hugues, a un projet de classe découverte à la Grande Motte, du 9 au 12 mai 2023. Cette classe découverte concerne les élèves de CP, CE1 et CE2. Le coût total du séjour, hors transport est de 5 456 € pour environ 20 élèves.

Le financement de ce voyage est réparti entre la commune, l'association « Le Sou des Ecoles » et les familles.

Madame Barbara Mendonça sollicite une subvention de 2 000 € auprès de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

FIXE à l'unanimité, la participation communale à 2 000 € pour la classe découverte à la Grande Motte du 9 au 12 mai 2023.

PRECISE que cette somme sera versée sur le compte de l'USEP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 29 : : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL – AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière sollicite pour l'exercice 2023 l'attribution d'une subvention. Le montant de la subvention demandée est de 350€.

Pour rappel, le versement 2018 était de 150 €. Depuis cette date, aucune subvention n'a été versée.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le versement de la cotisation annuelle de 350 € en faveur du Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière pour l'année 2023.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 30 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADMINISTRISTRE.

Afin de respecter la réglementation en matière d'accessibilité pour les services de secours et les usagers, Monsieur le Maire informe les élus que le chemin de Gaujas a été élargi.

A la demande de la Commune, Monsieur Michel MISEREZ, demeurant 89 Chemin de Gaujas, a fait déplacer la haie végétalisée longeant sa propriété pour permettre ces travaux. Les frais occasionnés s'élèvent à la somme de 1 147.56 €, facture produite par le propriétaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTTE à l'unanimité, la prise en charge des frais.

VERSE la somme de 1 147.56 € à Monsieur Michel MISEREZ à hauteur des frais engagés pour le déplacement de la haie végétalisée longeant sa propriété, permettant l'élargissement du chemin de Gaujas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2023- 31 : LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX : PROGRAMME 2023 – 2025.

Vu la délibération n°18-2019 du 28 Janvier 2019 concernant la création d'un refuge Ligue Protection des oiseaux sur la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler les actions menées dans le cadre du projet de refuge pour les oiseaux sur les calades de Ménerbes.

Pour cette 2ème phase sur une période de 3 ans (2023-2025) : valorisation et pérennisation, la Ligue de Protection des Oiseaux nous soumet le devis suivant :

- Diagnostic patrimonial et inventaires naturalistes (4 demi-journées) 1 292 €
- Réactualisation du cahier des charges et des fiches d'actions (1 journée) 616 €
- Renouvellement de l'inscription au réseau des refuges LPO (forfaitaire) 250 €
- Visite annuelle du refuge LPO et accompagnant conseil (2 demi-journée/an) 646 €
- Sortie nature ou conférence (3 demi-journée/an) 930 €
- Vérification et nettoyage des niochirs (3 demi-journée/an) prestation offerte

Pour un montant total de.....**3 734 €**

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la phase 2 sur une période de 3 ans (2023-2025) de valorisation et de pérennisation du refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux,

ACCEPTTE la proposition technique et financière d'un montant de 3 734 € (activité non soumise à la TVA),

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.



Délibération N° 2023- 32 : DEMANDE DE LOCATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE POUR UNE MANIFESTATION PRIVEE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un courrier reçu en Mairie le 20 Février dernier, par lequel Monsieur WIBO et Mademoiselle DE SOMER sollicitent la privatisation de la Place de l'Horloge, dans le cadre de leur mariage, le 24 Août 2023 de 19h à minuit.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité, la privatisation de la Place de l'Horloge, le 24 Août 2023, de 19h à minuit, par Monsieur WIBO et Mademoiselle DE SOMER.

FIXE le montant de la privatisation à la somme de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Informations diverses :

Modification du PLU : arrêté du Maire pris pour lancement de la procédure

Retour sur la rencontre du 30.03.2023 avec Madame la Sous-Préfète

Formation des élus fixée le 13.05.2023

Commission de contrôle des élections - désignation d'une élue : Mme Henriette TURCO

Composition des équipes concours départemental de pétanque des élus, le 11.06.2023

La séance est levée à 19h15

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 1^{er} Avril 2023

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Muriel Bernard', is written over the text 'Le secrétaire de séance,'.

Muriel BERNARD